
CLAUDIA RUIZ : Bonjour à tous. Merci pour votre patience. Nous avons confirmé que l'audio de tout le monde, y compris celui d'Abdeldjalil, fonctionnait. Nous allons donc commencer si vous le souhaitez.

ISAAC MAPOSA : Oui, tout à fait. Allons-y.

CLAUDIA RUIZ : Très bien, merci beaucoup. Alors un petit instant. La réunion sera enregistrée.

Bonjour à tous, bonsoir. Bienvenue à cet appel du groupe de travail sur la révision des principes d'AFRALO en ce 18 mai à 18 h.

Du côté anglais, nous avons Hadia Elminiawi, Isaac Maposa, Seun Ojedeji, Sarah Kiden et Barrack Otieno. Sur le canal français, nous avons Abdeldjalil Bachar Bong.

Nos interprètes aujourd'hui sont Jacques et Isabelle. Du personnel, nous avons Silvia Vivanco, [inaudible] et moi-même, Claudia Ruiz. Je gèrerai cet appel.

Je vous rappelle à tous de bien donner votre nom lorsque vous parlez pour la transcription et également pour que les interprètes puissent vous identifier dans les autres langues. Éteignez bien vos micros lorsque vous ne parlez pas pour éviter toute interférence et parlez lentement pour permettre l'interprétation. Merci beaucoup.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Je passe maintenant la parole à Abdeldjalil. Allez-y. Abdeldjalil ?

ABDELDJALIL BACHAR BONG : Merci beaucoup Isaac de m'avoir accordé la parole.

Comme vous voyez au niveau de l'écran, nous avons l'ordre du jour. Numéro 2... Numéro 3, nous avons les récapitulatifs des mesures à prendre, qui sera présenté par le personnel pour cinq minutes. Nous avons au numéro 4 la discussion des questions en cours de révision qui sera présenté par Sarah et Isaac. Le point 5 est la mise à jour sur le droit de vote qui sera présenté par Seun, le [président] d'AFRALO et Hadia Eliminawi. Et le numéro 6, les prochaines étapes. Le numéro 7, [inaudible].

Si vous êtes d'accord ou si vous avez des modifications à faire à l'ordre du jour, à vous la parole. Sinon, on va adopter l'ordre du jour. Est-ce qu'il y a des mains levées ? Est-ce qu'il y a des modifications pour l'ordre du jour ? Cela convient à tout le monde. L'ordre du jour est adopté.

Nous passons au point 3 concernant les récapitulatifs des mesures à prendre par le personnel. Le staff, à vous la parole.

SILVIA VIVANCO : Merci beaucoup Abdeldjalil.

Le premier point du dernier appel, c'était Isaac Maposa qui devait vérifier avec Roberto Gaetano quelle était la différence entre les membres individuels affiliés à une ALS et les membres individuels. Cela a été effectué.

Ensuite point suivant, Isaac, Abdeldjalil, Sarah et Hadia devaient revoir et modifier le document des questions à réviser en prenant en compte les recommandations du rapport [UDMWG]. Ceci a été effectué, mais c'est également toujours en cours.

Et dernier point par rapport à cette réunion, donc deux semaines plus tard.

C'est tout. Je vous repasse la parole, Abdeldjalil.

ABDELDJALIL BACHAR BONG : Merci beaucoup au personnel.

Maintenant, nous passons au point 4 qui est le point [crucial] concernant la discussion des questions en cours de révision. Comme vous le savez, c'est le point clé pour la révision [inaudible] de notre groupe de travail. Sur ce point, il y a beaucoup de points en cours de discussion [inaudible]. Donc maintenant, je laisse la parole à Sarah et à Isaac pour la présentation de ce point. Sarah et Isaac, à vous la parole.

SARAH KIDEN : Isaac en fait, je pense que ce serait plutôt à vous de commencer. Je prendrai la suite.

ISAAC MAPOSA : Comme vous le voyez sur l'écran, le document sur lequel nous travaillons, c'est le document que vous connaissez tous. Vous avez le lien. D'ailleurs, le personnel a mis le lien dans le chat.

Dans ce document, nous traitons des thématiques de notre groupe de travail par rapport aux membres individuels. Il y a certains de ces problèmes qui ont été surlignés suite au rapport du groupe de travail. Nous avons pu modifier certains des points et nous avons indiqué certaines suggestions dans le document de manière à obtenir le feedback de tous les membres du groupe. Je pense que vous pouvez voir toutes les suggestions que nous avons proposées. Par exemple, nous avons changé les termes que nous utilisons : nous sommes passés d'affiliés à membres individuels. Si vous regardez sur le point, on peut être membre individuel, donc on a changé ceci. Ce que nous aimerions savoir, c'est si vous pensez que ces modifications nécessitent encore d'autres modifications ou s'il faut corriger certaines choses. Nous souhaitons donc vous entendre là-dessus.

Il y a une autre partie sur laquelle nous allons travailler après sur le droit de vote. C'est une partie sur laquelle Seun a travaillé, donc nous en parlerons également. Cela fait partie de notre ordre du jour. Nous avons réfléchi à la modalité du droit de vote.

Voilà, je crois que c'est tout. Peut-être que le personnel peut m'aider à gérer les mains levées. Je n'en vois pas pour l'instant, donc je vais donner la parole à Sarah.

CLAUDIA RUIZ :

Excusez-moi de vous interrompre Isaac. Il y a deux mains : d'abord Hadia et Sarah qui viennent juste en fait de lever la main, donc Hadia et ensuite Sarah.

ISAAC MAPOSA : Très bien, merci. Hadia, allez-y. Vous avez la parole. Et ensuite, ce sera le tour de Sarah.

HADIA ELMINIAWI : Merci beaucoup.

Si je comprends bien, il faut faire nos commentaires par rapport à ce document. En ce qui me concerne, j'en ai quelques-uns.

Je crois que la définition des membres individuels maintenant représente bien ce que l'on veut dire lorsqu'on parle d'un membre individuel d'AFRALO. Et je pense qu'elle est tout à fait cohérente avec la définition du groupe de travail.

Par rapport au point 5.7, les critères pour être membre individuel, je crois que nous comprenons qu'il y a un intérêt de plaider. Nous avons tous ces critères et je pense que ceci couvre bien ce que les membres doivent faire s'ils veulent être membres d'AFRALO.

Je ne pense pas que le quatrième point en rouge qui dit que le membre d'AFRALO doit participer aux politiques l'ICANN, je ne sais pas ; certains membres ne seront pas nécessairement impliqués dans les politiques, certains seront plus intéressés par les aspects techniques sur la mise en œuvre et seront davantage intéressés par la sensibilisation, par des aspects très techniques, mais ne seront pas nécessairement impliqués dans les politiques, et d'autres oui. Donc je crois que le premier point, me semble-t-il, couvre tout.

Le plaider pour les besoins des usagers. Cela s'applique à la fois à tout ce qui est technique, à tout ce qui est politique, etc. Mais de spécifier

d'être impliqué dans les politiques, je ne pense pas que ce soit nécessaire. Tous les membres n'auront pas nécessairement cette capacité. Merci.

Et j'avais un autre commentaire par rapport à la partie sur le vote, mais je réserve mon commentaire pour tout à l'heure lorsqu'on aura eu une explication des Seun.

Merci.

SARAH KIDEN :

Merci Hadia pour ces commentaires. Je voudrais répondre à ce point que vous avez soulevé. Je crois que ce point vient directement du rapport du groupe de travail, mais le rapport a été adapté pour correspondre aux besoins spécifiques. Donc je pense que nous pouvons l'adapter pour que cela corresponde à nos besoins. Donc merci pour cette suggestion.

Je vois que Seun a la main levée. Seun, allez-y.

SEUN OJEDEJI :

Oui, merci. Effectivement, c'est une question par rapport à ce texte.

Effectivement, il vient du rapport. Donc comme il vient du rapport, est-ce qu'on a la possibilité de reformuler ou pas ? C'est cela, la question. Si nous avons la possibilité de reformuler, personnellement, je suis tout à fait d'accord avec Hadia ; nous pourrions modifier le texte et enlever le point du fait qu'ils doivent démontrer leur intérêt par rapport aux politiques de l'ICANN. Je pense qu'on peut enlever ce point. Je pense que le reste couvre suffisamment tous les points. Mais je ne sais pas si

on en a la possibilité ; c'est cela, la question. Je ne sais pas comment nous pouvons contrôler cette section du rapport.

Merci.

SARAH KIDEN :

Je me rappelle de ce point particulier. On en avait parlé lors d'une réunion et je pense que c'était principalement lorsqu'il y avait des personnes qui étaient intéressées à déposer des dossiers. Après avoir écouté Seun, [tel] que c'est déjà indiqué, je ne pense pas que ce soit véritablement une obligation. Si vous vous rappelez bien du rapport, on détermine le travail des membres individuels par rapport aux RALO. Ce que je dirais, c'est que nous n'avons pas véritablement à modifier cela.

ISAAC MAPOSA :

Merci Sarah, Hadia et Seun.

Je suis d'accord avec Sarah. En fin de compte, si la RALO apporte des recommandations – et cela, c'est [déjà] indiqué dans le rapport du groupe de travail –, donc on peut un petit peu personnaliser cela d'après les besoins de nos RALO et voir ce qui convient le mieux. Je crois que c'est la meilleure manière de procéder. Merci beaucoup Hadia d'avoir soulevé ces points et merci Seun.

Je redonne la parole à Sarah.

SARAH KIDEN :

Merci beaucoup Isaac.

Je suis en train de regarder le rapport final et je vois qu'il est indiqué, je crois que c'est quelque chose que l'on doit revoir de près parce qu'on parle de l'expression d'intérêt et je crois qu'en anglais, on utilise le terme « *must* », « avec obligation », donc je crois qu'on doit encore clarifier un petit peu cela.

Je vois que Seun a levé la main.

SEUN OJEDEJI :

Deux points.

En plus du rapport, au niveau de l'ALAC, qu'en est-il ? Je soutiens ce qui a été dit, vérifier l'aspect, est-ce que c'est une obligation ou pas, comment c'est exprimé ?

J'aimerais suggérer également que nous nettoions un petit peu la section que nous avons devant nous. Cela nous indique qui peut être un membre individuel. Je pense que nous devons résoudre cela. Ensuite, on peut passer au point suivant. Je pense qu'on devrait travailler section par section. On a quelques clarifications, comme nous l'avons vu, à apporter parce que nous devons avoir quelque chose de complet et ensuite, ouvrir cela pour des commentaires. Donc on doit soumettre un document.

ISAAC MAPOSA :

Merci beaucoup Seun.

Je pense que nous pouvons faire cela, en effet. Est-ce que vous pouvez vous charger des points sur le document ?

SARAH KIDEN :

Avant que nous résolvions ces problèmes, je pense qu'il y a quelque chose dont on n'a pas parlé aujourd'hui : c'est le processus de demande, le point 2. Le document ne mentionne pas cela, donc les dossiers de demande pour les membres individuels. Je crois que le processus de demande n'est pas très clairement indiqué ici. On n'en parle pratiquement pas. Peut-être qu'il y a une ou deux personnes qui pourraient se charger de cela et d'écrire un court paragraphe. Je pourrais travailler avec qui que ce soit. Je vois qu'Hadia nous indique cela. Nous devons en effet rédiger cette partie. Oui, nous devons parler du processus de demande, de dossier, de formulaire. Et je me rappelle que pour certains membres individuels, il y avait un formulaire en ligne qui existait, mais ce n'était pas très clair ce qui devait être approuvé, comment il devait être rempli. Donc je crois que nous devons travailler là-dessus. Et si cela vous convient également Abdeldjalil, nous pourrions rajouter une mesure à prendre. Nous allons donc voir les dossiers de demande qui existent actuellement et voir comment on peut améliorer cela.

Est-ce qu'il y a des commentaires ou des questions avant que nous commençons à travailler véritablement sur le document en détail ?

ISAAC MAPOSA :

Merci Sarah, excellente initiative. Je crois que vous pouvez travailler avec Hadia à cela. On est prêt à vous aider si besoin est. Mais cela me convient bien, vous pouvez travailler à cette partie supplémentaire. Je crois qu'on peut effectuer cela et commencer à travailler sur le document et voir un petit peu le résultat de cela.

SARAH KIDEN : Merci beaucoup Isaac.

Nous allons ouvrir le document maintenant. Un instant s'il vous plaît. Je vais travailler sur mon ordinateur pour mettre le document Google.

Nous avons vu ces changements sur qui peut être un membre individuel. Personnellement, j'étais satisfaite de cela. Je vois un commentaire, c'est un vieux commentaire de Hadia ; on l'a déjà géré. Est-ce que ce paragraphe nous convient ? Oui ou non ? Je nettoie un petit peu le texte.

Il y a un commentaire de Remmy. Je crois qu'on a répondu à cela déjà. On sait que ce peut être un membre affilié ou non affilié, donc cela a été réglé. Très bien.

SEUN OJEDEJI : Oui, on peut mettre les commentaires dans le chat, très bien.

SARAH KIDEN : Très bien, donc partie suivante.

Les critères pour être membre individuel. Est-ce que nous sommes satisfaits du changement ? Cela a l'air de bien fonctionner.

Ensuite, il y a eu quelques commentaires. Abdeldjalil, je crois qu'on a déjà parlé de cela au niveau du groupe de travail et je ne sais pas ce que pense notre groupe de travail de cela. Est-ce qu'on peut être un citoyen ou tout simplement un résident permanent, par exemple si vous êtes citoyen en Europe ou au Royaume-Uni mais que vous êtes d'un pays

africain, mais vous résidez en Europe ou au Royaume-Uni ? Cela peut être dans le sens inverse. Je ne sais pas exactement ce que le groupe de travail a pensé de cela. Est-ce qu'on dit citoyen ? Est-ce qu'on dit résident permanent d'un pays ou territoire africain ? On peut ouvrir cela à la discussion. J'essaie de regarder dans le chat s'il y a des réactions à cela.

Hadia, vous voulez prendre la parole ?

HADIA ELMINIAWI :

Je ne suis pas sûre pour les résidents temporaires. Est-ce possible ? Est-ce qu'on peut être membre d'AFRALO ? Je ne pense pas que cela fonctionne. Si vous résidez simplement dans un pays africain de manière temporaire et si vous êtes résident ou citoyen d'un autre pays, d'une autre région, cela ne fait pas beaucoup de sens. Je crois que le membre individuel doit être membre de sa propre RALO. Donc je serais d'accord avec l'idée de résident permanent. Je ne suis pas encore totalement sûre.

Seun voulait prendre la parole.

SEUN OJEDEJI :

Oui, merci. C'est un peu un commentaire sur une question.

Le groupe de travail de l'ALAC, a-t-il réfléchi à cela ? Nous devons voir avec ce groupe de travail. Est-ce qu'ils ont indiqué un point précis, une décision ? Parce que je me rappelle avoir été membre d'un groupe de travail et durant certains appels, cela a été abordé, on a parlé de cela lors de certains appels – si je me rappelle bien.

Un facteur pour moi également, est-ce qu'un membre individuel peut être accepté dans plus d'une seule RALO ? Telle est la question. Si un membre individuel peut être accepté dans plusieurs RALO, c'est une chose. Ça dépend un petit peu de cela. Donc je ne sais pas si on doit être plus strict à notre niveau ou pas, donc être simplement résident permanent du pays. Mais la question qui se pose, c'est est-ce qu'un membre individuel peut être membre de plus d'une RALO ? Je crois qu'on aurait besoin de la réponse à cela.

Il semble que selon la réponse, on pourrait garder le texte tel qu'il est ici, dont les personnes qui résident dans la région et les personnes repartent dans leur région d'origine et deviennent membres de l'autre RALO. Donc je crois qu'il faut revoir avec le groupe.

SARAH KIDEN :

Merci Seun, merci Hadia.

Nous avons eu des commentaires d'Abdeldjalil qui donne l'exemple d'EURALO. Et j'ai regardé ce qui a été fait au niveau du groupe de travail et c'est dans le rapport minoritaire, parce qu'il y a des personnes qui pensent que cela doit être d'une certaine manière. À la page 14, vous avez une expression d'un point de vue minoritaire. En tant qu'AFRALO, je crois que nous pouvons décider et statuer là-dessus.

Et j'essaie de réfléchir un petit peu plus à ce point. Je pense que nous pourrions dire « résident », mais je ne sais pas exactement comment l'exprimer. Je pense qu'on peut garder le terme de résident, mais il faut voir aussi s'il y a une durée, s'il y a une demande pour seulement six mois par exemple. Est-ce qu'en effet, il y aura des membres individuels

qui vont appartenir à deux RALO ? Je crois qu'il y a également une expression minoritaire qui est exprimée dans le rapport du groupe de travail. Nous pouvons mentionner cela.

Je vois qu'Hadia a la main levée. Hadia, vous avez la parole, ensuite, Seun.

HADIA ELMINIAWI :

Merci Sarah.

Oui, je pense qu'on pourrait le laisser comme résident parce que je pense que le terme résident a une définition au sein de l'ICANN. Il faudrait que je la trouve. Mais conformément à cette définition, je crois qu'on peut effectivement garder le terme de résident.

SARAH KIDEN :

Très bien.

Seun et ensuite, Isaac.

SEUN OJEDEJI :

Oui, je suis d'accord avec Hadia : laissons-le comme ça, résident. Je vois que ceci a été fait.

L'autre chose que je souhaitais mentionner et c'est un suivi par rapport à ce que disait Sarah, Sarah parlait de quelqu'un qui est dans la région pendant six mois. Est-ce qu'ils vont se porter candidat ? Qu'est-ce qui qualifie en fait le résident ? Est-ce qu'il faut être résident pendant au moins un an peut-être ? Est-ce que ceci pourra aider ? Donc [décrire] un petit peu davantage.

Et autre chose, il faut réfléchir à peut-être expliquer que toute personne qui est membre individuel d'une autre région ne peut pas être membre individuel d'AFRALO parce que ce que cela voudrait dire, c'est que par exemple s'il n'y a pas d'accord au sein du groupe de travail, si une RALO permet à ses membres individuels d'être membres d'autres RALO, est-ce que nous souhaitons être très clairs ? Est-ce que nous souhaitons l'interdire pour AFRALO ? Et je crois qu'il faut clarifier ce point. Je crois qu'il nous faut y réfléchir, surtout parce qu'il y a la question du vote. Donc je ne pense pas qu'il soit utile que les gens soient présents dans différentes régions. Cela pourrait vraiment nuire au système. Donc je serais très restrictif là-dessus.

Je voulais en parler, donc débattre de cette question.

SARAH KIDEN :

Merci pour ce commentaire, Seun.

J'ai ajouté quelque chose déjà pour dire « pour plus d'un an ». Et avant de passer au thème suivant par rapport au scénario qui avait été soulevé par Judith, elle a [inaudible] d'une personne qui est dans une région africaine mais qui par exemple est en Amérique ou en Europe pendant deux ans. Donc que se passerait-il dans ce scénario ? [inaudible] n'a rien dit là-dessus. Est-ce qu'il faut qu'on parle de la question de la citoyenneté ou est-ce qu'on reste avec le résident ?

Je vois qu'il y a des mains levées. D'abord Isaac, ensuite Abdeldjalil et ensuite, Hadia. Isaac d'abord.

ISAAC MAPOSA :

Merci Sarah et merci Seun.

Je suis d'accord avec Seun qu'on pourrait peut-être effectivement indiquer un temps minimum pour la résidence. Puis, on pourrait peut-être noter que si on déménage, si on part du continent de la RALO pour aller autre part, automatiquement la personne n'est plus membre. Je crois qu'il nous faut y réfléchir, donc la résiliation de l'adhésion des membres.

SARAH KIDEN :

Je voudrais être sûre de bien avoir compris.

Si quelqu'un demande à être membre individuel d'une autre RALO, cette personne perd son appartenant à AFRALO. C'est cela ?

ISAAC MAPOSA :

Non. Ce que je voulais dire, c'est que si par exemple la personne est en Afrique et qu'elle demande à être membre individuel et que cette personne part et n'habite plus en Afrique mais déménage en Europe, cette personne ne sera plus dans AFRALO, donc elle ne sera plus membre.

SARAH KIDEN :

Merci Isaac.

Donc je répète, si c'est l'inverse, si par exemple un citoyen africain est en Europe ou en Amérique, comment cela se passerait ? Je ne vous demande pas une réponse immédiate, mais c'est simplement un scénario auquel il faut réfléchir. Donc réfléchissez, Isaac. On vous

redonnera la parole. Mais en attendant, je passe la parole à Abdeldjalil.
Allez-y Abdeldjalil.

ABDELDJALIL BACHAR BONG : Merci beaucoup de m'avoir accordé la parole.

Je voulais rebondir sur ce que Seun vient de dire concernant être un résident dans un des pays africains et avoir [inaudible]. Je pense que ceci est une bonne chose.

Et aussi, je voulais aussi ajouter de définir une nationalité d'un pays africain contrairement à la définition [inaudible] établie par l'ICANN. Je pense que cela donne les deux versions, soit cela, soit cela, quand on parle de résidents [inaudible] qui sont installés en Afrique. Mais [inaudible] AFRALO défend la voix des utilisateurs africains, donc juste pour donner aussi la possibilité [inaudible] définir une nationalité d'un pays africain contrairement à la définition des régions géographiques établie par l'ICANN. Comme le cas d'EURALO, je crois que cela donne [inaudible].

Je ne sais pas. Est-ce qu'il y a une possibilité aussi qu'on peut [inaudible] un membre individuel [inaudible] et dire est-ce qu'elle est membre d'une autre RALO ? Est-ce qu'elle est affiliée à d'autre RALO, membre individuel d'une RALO ? Je pense qu'un commentaire nous permettra d'avoir une réévaluation. [inaudible] dans les critères ou bien dans un [inaudible]. La personne remplit le formulaire pour déterminer si elle est déjà affiliée comme membre d'une autre RALO.

Je vais m'arrêter là. Merci beaucoup.

Je ne sais pas ce que les autres pensent. Peut-être qu'Hadia, vous pouvez ajouter ceci au document. Nous allons passer la parole à Seun et je vois de nouveau Abdeldjalil. Seun ?

SEUN OJEDEJI :

Merci.

Normalement, selon le scénario où il y a un membre d'AFRALO qui part au Royaume-Uni, en Europe, en Amérique, etc. donc qui sort du continent pour faire des études pour un an, pour deux ans, si on met cinq ans, ces personnes ne seront plus éligibles. Parfois, certains doctorats sont trois ans, même cinq ans. Donc cinq ans, cela me semble long. Le NomCom est à un beaucoup plus haut niveau, pour ainsi dire. Pour les membres individuels de RALO, je ne sais pas s'il est nécessaire d'avoir autant d'années. Je trouve qu'un an minimum, c'est déjà bien.

J'ai également suggéré pour le citoyen d'utiliser les statuts, donc ajouter citoyen sur cette ligne. Je pense que ce devrait être bon.

Par rapport à la deuxième ligne, la personne qui est membre individuel dans une autre RALO, cette personne qui peut-être est citoyen de cette région mais qui est membre individuel d'une autre RALO, si cette personne demande à être membre de notre région, que fait-on ? Je pense qu'il y aura très peu de personnes. On pourrait ne rien dire là-dessus éventuellement et voir si cela se produit et juger à ce moment-là ; c'est ce que je suggère. Je ne sais pas ce que pensent mes collègues.

SARAH KIDEN :

Merci Seun. Je voulais répondre à certains points.

Je crois que si on a un passeport africain, donc une citoyenneté africaine, pas de problème.

SEUN OJEDEJI :

Oui, ce n'est pas un problème. C'est qualifiant. Mais je crois que si on change le nombre d'années par exemple à cinq ans, là, cela veut dire que c'est une longue période et peut-être que cela ne va pas donner la possibilité à cette personne de se présenter.

SARAH KIDEN :

Merci de ce commentaire.

Je crois qu'Abdeldjalil veut prendre la parole. Abdeldjalil, vous avez la parole. Abdeldjalil, allez-y.

ABDELJALIL BACHAR BONG : Merci beaucoup à Sarah de m'avoir accordé la parole.

Je voulais juste dire, au niveau des critères, comme le cas d'EURALO, c'est-à-dire qu'on peut ajouter « selon la définition géographique des régions définies par l'ICANN ». Je dis ça parce que comme vous le savez en Afrique, nous avons [inaudible] concernant les territoires, les indépendances, tout cela. Si on prend un cas par exemple du Sahara occidental, vous voyez des cas... si on prend le cas de [inaudible] qui faisait partie avant d'un pays africain mais après, il est rattaché à la France considéré un territoire français. Je pense que si on ajoute cette phrase « selon la définition géographique définie par l'ICANN », [inaudible] comme le cas d'EURALO l'a déjà fait, je pense qu'AFRALO est appelée à grandir, etc. et nous devons prendre des précautions pour

cela aussi. Donc définir cette chose-là comme EURALO l'a déjà fait, la définition géographique de l'ICANN définie comme étant la suite avec les membres résidents, être résident ou être citoyen d'un pays africain en respectant l'accord défini par la région géographique de l'ICANN.

C'est juste une précision [inaudible]. Merci beaucoup.

SARAH KIDEN :

Merci beaucoup Abdeldjalil. J'avais oublié ce commentaire que vous aviez fait en effet dans le chat. Nous allons regarder la définition dont parle Abdeldjalil. Je pense que cela convient tout à fait parce que cela couvre beaucoup plus de choses. Cela couvre les régions géographiques de l'ICANN. Donc je crois qu'en effet, il faut y réfléchir.

Je vais donner la parole à Hadia et à d'autres personnes si ces personnes désirent prendre la parole. Mais Hadia, vous êtes la première.

HADIA ELMINIAWI :

Merci beaucoup.

Je vois le commentaire d'Abdeldjalil. Je dois revenir dessus et le relire. Mais le problème qui peut se poser, je ne sais pas si c'est un problème vraiment, mais d'après ce qu'a posté Sylvia, à EURALO, c'est des citoyens ou des résidents. Donc il y a la question du résident qui se pose également. Depuis combien de temps sont-ils résidents ? Nous devons nous pencher sur la question de la durée de résidence.

Mais pour répondre au commentaire de Seun en rapport avec quelqu'un qui vient d'Afrique qui a étudié à l'étranger, il reste citoyen. Donc même s'il reste hors de la région pendant longtemps, ils sont

qualifiés parce qu'ils sont toujours citoyens d'un pays d'Afrique. Donc sans problème, ils pourront être membres d'AFRALO. Ce dont on parle, c'est quelqu'un d'Europe ou d'Amérique ou d'une autre région qui vient s'installer en Afrique, à partir de quand cette personne peut devenir membre d'AFRALO ? Est-ce que cela va être dès qu'il arrive en Afrique ? Quand il devient résident permanent en Afrique ? Ou bien est-ce qu'il y a une durée ? Je crois qu'il faut qu'on regarde les textes statutaires et qu'on voie ce que disent ces textes statutaires, parce que ces statuts doivent s'appliquer.

Si des citoyens africains sont en Europe ou en Amérique, est-ce qu'ils ont le droit de devenir membre d'une RALO de cette région parce qu'ils sont résidents sur le continent américain ? Ce sont des questions qui se posent et nous devons y réfléchir et regarder les statuts.

SARAH KIDEN :

Merci Hadia.

Nous n'avons pas que neuf minutes. Je ne sais pas si on va encore pouvoir couvrir beaucoup. Je sais que pendant le groupe de travail, il y a eu ces débats. Et je comprends les points qui sont soulevés. Je ne sais pas ce que font d'autres régions et je crois qu'en effet, ce serait bien de savoir ce que font les autres régions. Je suis d'accord pour travailler avec les statuts et être en accord avec les statuts.

Seun, vous avez la parole et ensuite, Silvia et Claudia, vous pouvez nous aider un peu et nous dire un petit peu ce qui se passe dans d'autres régions.

SEUN OJEDEJI :

Je suis très intéressé par cette discussion. On a passé beaucoup de temps dessus déjà. Ce que je crois comprendre maintenant, c'est qu'on doit être totalement alignés par rapport aux statuts. On peut dire une année ou plus, en effet. Mais il faut en effet regarder – le personnel peut nous aider à cela –, voir quelle est la situation dans d'autres régions et ce qu'il en est par rapport aux statuts. On va mettre cela de manière provisoire et faire ces recherches. Le personnel va se pencher là-dessus et nous indiquer comment on peut être alignés par rapport aux statuts et également ce qui est pertinent par rapport aux autres RALO.

Ce que je voulais mentionner également, c'est que si nous mettons des critères restrictifs, un membre individuel d'une autre RALO ne pourrait pas devenir membre d'AFRALO. Mais quelqu'un qui va étudier à l'étranger et qui se joint à une RALO dans cette région d'études, est-ce qu'il va y avoir un impact pour cette personne ? Est-ce que cette personne peut déposer un dossier de demande ? Est-ce que cela va faire perdre certains statuts à certaines personnes venant d'Afrique et qui vont par exemple étudier à l'étranger ? Donc je crois qu'il faut qu'on réfléchisse à cela. EURALO va peut-être vous permettre d'être membre, mais est-ce que vous allez être membre dans deux régions ? Est-ce que c'est possible ? Est-ce que vous allez appartenir à deux RALO ? Est-ce que c'est une possibilité ou pas ? Qu'en est-il avec AFRALO ? Donc j'aimerais mentionner cela. Je crois qu'on devrait peut-être plus travailler sur le document Google plutôt que de s'étendre autant oralement sur ces questions.

SARAH KIDEN :

Merci Seun. Merci à toutes et à tous.

Il ne nous reste que trois minutes avant la fin de l'appel et je ne crois pas qu'on peut finir tout cela. J'aimerais donc donner la parole à Isaac et à Abdeldjalil. Peut-être que nous pourrions travailler avec la liste de diffusion, parler de ces questions de résidence qui se posent, donc voir tous les commentaires qui ont été faits sur le chat ou nous pourrions vérifier également auprès de Roberto.

Je redonne la parole à Isaac et Abdeldjalil pour plus de commentaires.

ISAAC MAPOSA :

Merci beaucoup Sarah.

Abdeldjalil, allez-y, continuez et concluez. Abdeldjalil, allez-y.

ABDELDJALIL BACHAR BONG : Merci beaucoup Isaac. Merci à Sarah.

Comme Sarah vient de le dire, il ne nous reste quatre minutes et nous avons d'autres points à l'ordre du jour, à savoir la mise à jour sur le droit de vote. Je ne sais pas, est-ce que vous souhaitez qu'on présente des éléments [inaudible] ou vous souhaitez qu'on organise un autre appel avec le personnel pour parler des questions être cours en même temps des mises à jour sur le droit de vote ? Je ne sais pas. Hadia et Seun, est-ce que vous souhaitez intervenir ? Quelles sont vos orientations sur cela ? Il ne nous reste que trois minutes. À vous la parole. Seun, à vous la parole.

SEUN OJEDEJI :

Merci.

Je crois qu'il serait mieux d'avoir un autre appel et que l'on travaille à nos commentaires sur le document Google pour qu'on tombe d'accord sur plus de points avant le prochain appel pour que cela aille plus rapidement.

Merci.

ABDELDJALIL BACHAR BONG : Merci beaucoup Seun.

[inaudible] pour le prochain appel. Aujourd'hui, nous sommes le 18... le 25. Je pense [inaudible]. Le 1^{er} juin ne va pas fonctionner avec [inaudible] d'ICANN. [inaudible]. Donc le 25 ? [inaudible]. OK, cela marche, tout le monde est d'accord, donc on maintient le 25, même heure.

Donc merci beaucoup à tout le monde, à tous les participants, au personnel, aux interprètes. Nous vous remercions. L'appel est terminé.

SEUN OJEDEJI :

Je crois qu'il y avait une mesure à prendre : c'est que le personnel va prendre ce texte sur la question du nombre d'années de résidence qui se posait et voir un petit peu par rapport aux textes statutaires également. Le personnel va effectuer ce travail. Il faut que cela soit capturé et que le personnel le fasse.

SILVIA VIVANCO : Seun, oui. Ce que je recommande, nous allons devoir ouvrir un bon, donc je pense que nous allons voir tout le document, voir s'il y a d'autres questions et nous pouvons régler ensemble toutes ces questions plutôt qu'il y ait trop d'allers-retours. Donc je recommanderais de gérer cela, qu'il y ait une révision finale et qu'à ce moment-là, on vérifie tout en même temps.

SEUN OJEDEJI : Oui, cela fait sens. Merci beaucoup.

SILVIA VIVANCO : Merci Seun.

Très bien, je crois que l'appel est maintenant ajourné par le président de séance. Je vais vous envoyer des informations supplémentaires pour que vous puissiez les analyser. On se retrouve le 25 mai à la même heure. Merci beaucoup de votre participation.

L'enregistrement est terminé. Merci. Nous vous souhaitons une excellente fin de journée.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]